

19 octobre 2016

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 juin 2013: «Contre les grillades et les troubles de la tranquillité publique à la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean, 1203 Genève.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La pétition a été renvoyée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2013. La commission, sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier, a étudié la présente pétition lors des séances des 2 septembre 2013 et 20 janvier 2014. La rapporteuse remercie M^{me} Tamara Saggani de ses excellentes notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 2 septembre 2013

Audition de MM. Christophe Monnot et Louis-Roland Comai, pétitionnaires

Voisins de la place de jeux qui subit, selon leurs termes, des dégradations progressives, les pétitionnaires constatent que les enfants n'y jouent plus mais qu'il y a de plus en plus des fêtes et des barbecues en continu du vendredi matin au dimanche jusque tard dans la nuit avec parfois jusqu'à 500 personnes créant des nuages de fumée avec leurs grillades et mettant de la musique plus fort les un-e-s que les autres. Leur pétition, qui a recueilli 40 signatures, veut redonner de l'espace et de la quiétude aux familles.

La place, normalement inaccessible aux voitures, mais dont la barrière prévue pour faire respecter cette interdiction a été enlevée, est envahie de véhicules. Les pétitionnaires en sus de remettre la barrière souhaitent un panneau pour interdire l'excès de musique et les barbecues sauvages. Ils soulignent également que les occupant-e-s créent un nombre de déchets indécents qu'ils laissent traîner. Par exemple, le 1^{er} juillet, deux camions ont dû venir et trois heures de travail ont été nécessaires pour évacuer les déchets de cette place ayant la surface d'un quart de terrain de foot. Il est toutefois vrai que cette année, il y a davantage de contrôles de police car le parc est inclus dans les rondes. Ils regrettent par contre que la police passe en voiture elle aussi puisqu'il n'y a plus de barrière. Ils apprécient le bon travail du Service de la jeunesse avec l'installation des chaises longues gra-

tuites et leur médiation. Etant donné le peu d'espaces verts dans le quartier, les pétitionnaires expriment surtout deux souhaits:

- considérant le manque de sécurité des barbecues installés à proximité des arbres et le smog créé par la fumée de ceux-ci, ils aimeraient une signalisation claire interdisant ces grillades;
- et que l'excès du niveau de la musique soit modéré.

A un commissaire souvent présent avec ses enfants qui ne ressent pas les mêmes désagréments, les pétitionnaires expliquent qu'il y a en effet des créneaux horaires où il n'y a que des enfants, mais c'est au-delà de la pataugeoire qu'ont lieu les problèmes soulevés par la pétition.

Séance du 20 janvier 2014

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Raoul Schrupf, collaborateur personnel, et Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

Le conseiller administratif explique que des nuisances sonores et des fumées dues à des grillades ont effectivement été constatées à l'endroit concerné.

Le chef du Service de la sécurité et de l'espace publics indique qu'il y eu trois plaintes par téléphone pour le lieu en question en milieu ou fin d'après-midi, à mettre en regard d'une cinquantaine pour l'ensemble des autres parcs. A chaque fois, les agent-e-s de la police municipale ont constaté les grillades mais pas de nuisances sonores au-delà de ce qui peut être accepté à ce moment de la journée. Leurs craintes concernent du reste plutôt les dégâts de la végétation. Cela ne signifie du reste pas que les nuisances sonores sont absentes mais qu'elles n'ont pas été constatées lors de leur venue.

Le nouveau règlement n'interdit plus les grillades dans les parcs. Une interdiction des grillades devrait être suivie par la Ville, qui proposerait des lieux pour en faire. C'est une question d'appréciation personnelle. Pour le bruit, on ne peut pas interdire des appareils pour la musique, en revanche les nuisances sonores sont réprimées, au-delà d'une certaine heure. Il serait intéressant de planifier des actions ciblées et une présence selon ces nuisances au-delà de 22 h. Pour l'accès des véhicules, la présence policière devrait résoudre ce problème.

A un commissaire qui demande, lorsqu'on est confronté à la problématique des nuisances sonores récurrentes, comment faire l'arbitrage entre le ressenti des pétitionnaires et la réalité des faits, le collaborateur personnel du conseiller administratif qui a fait une visite sur le terrain répond qu'il y a constaté une lassitude envers une population hispanique qui s'y rendait souvent. Il s'est rendu avec le

chef de poste de la police du quartier et les chaînes ont été remises: les nuisances ont par conséquent diminué. La police a également invité les habitant-e-s à les solliciter au besoin car lorsqu'il y a beaucoup de personnes au même endroit, il est quasi inévitable que le bruit soit conséquent.

Un commissaire fréquentant ce lieu y voit une population très différente de ce qui vient d'être décrit surtout parce que le soir, le lieu n'étant pas éclairé, les gens ne s'y retrouvent pas tant que cela. Il demande dans quelle mesure la Ville pourrait installer un équipement en dur.

M. Barazzone précise que la déprédation de l'herbe est interdite ainsi que le dépôt de déchets. Une installation en dur dans un espace public n'est pas si simple. L'installation de petites dalles n'est pas une bonne solution car il y a aussi les salissures et les déchets. M. Schrupf explique que le feu nécessite un grand travail de nettoyage à cause du charbon. Un système électrique serait plus pertinent.

M. Barazzone explique que le quartier a été informé de la présence de M. Schrupf et a reçu d'amples informations. L'idée de l'intervention de la police municipale est simplement de contrôler à titre préventif contre les débordements. Par ailleurs la voirie s'est adaptée: elle a maintenant des équipes également le week-end de mai à septembre. Les choses vont ainsi être améliorées, notamment dans ce secteur.

Quant à la requête des pétitionnaires concernant la pose de panneaux, M. Pizzoferrato explique que l'interdiction de se réunir, de parler, de manger, d'écouter de la musique sur le domaine public n'existe pas. Mettre un panneau avec les règles élémentaires de courtoisie ne remplirait qu'une partie des requêtes. En outre, l'absence de ce type de panneaux ailleurs paraîtrait d'autant plus étrange.

M. Barazzone conclut en précisant qu'en ce qui concerne les nuisances sonores en général, il y a toujours ce débat entre ceux qui ressentent les nuisances sonores et les autres qui s'amusent.

Votes

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-309 au Conseil administratif est refusé par 8 non (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (3 LR, 1 DC) et 1 abstention (UDC).

P-309

Pétition contre les grillades et les troubles de la tranquillité publique à la place de jeux du Sentier du Promeneur-Solitaire, à St-Jean, 1023 Genève

Nous, résidents du voisinage de la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire et usagers, demandons pour des raisons de sécurité et de salubrité, pour le respect de la tranquillité publique et pour rendre aux enfants la jouissance de cette place de jeux :

- L'interdiction des grillades et barbecues, sauf dans le cadre des événements exceptionnels organisés et encadrés par les écoles et associations du quartier de Saint-Jean.
- L'interdiction d'utilisation d'appareils de reproduction sonore, d'instruments de musique et de comportements bruyants excessifs.
- L'interdiction, par des moyens physiques efficaces et régulièrement contrôlés, de l'accès à la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire aux véhicules n'y ayant droit.
- La pose de panneaux expliquant par texte et pictogrammes les interdictions sus mentionnées et le danger d'incendie.
- Le passage régulier de patrouilles de la police municipale de la ville de Genève lors des vendredis, samedis, dimanches et jour fériés aux conditions météorologiques ensoleillées du printemps à l'automne.
- la prise systématique de l'identité des propriétaires et/ou utilisateurs des appareils de reproduction sonore, suite au constat de trouble de la tranquillité publique par la police municipale ou la gendarmerie.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal <small>Localité</small>	Signature
				

A renvoyer à :

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal
19 JUIN Pétition contre les grillades et les troubles de la tranquillité publique à la place de jeux du Sentier du Promeneur-Solitaire, à St-Jean, 1203, Genève
Aktator par:
Copies:

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la ville de Genève,

Nous, pétitionnaires résidents du voisinage de la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire, vous demandons, svp, pour des raisons de sécurité et de salubrité, pour le respect de la tranquillité publique et pour rendre aux enfants la jouissance de cette place de jeux, ceci :

- L'interdiction des grillades et barbecues, sauf dans le cadre des événements exceptionnels organisés et encadrés par les écoles et associations du quartier de Saint-Jean.
- L'interdiction d'utilisation d'appareils de reproduction sonore, d'instruments de musique et de comportements bruyants excessifs.
- L'interdiction par des moyens physiques efficaces et régulièrement contrôlés, de l'accès à la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire aux véhicules n'y ayant droit.
- La pose de panneaux expliquant par texte et pictogrammes les interdictions sus mentionnées et le danger d'incendie.
- Le passage régulier de patrouilles de la police municipale de la ville de Genève lors des vendredis, samedis, dimanches et jour fériés aux conditions météorologiques ensoleillées du printemps à l'automne.
- la prise systématique de l'identité des propriétaires et/ou utilisateurs des appareils de reproduction sonore, suite au constat de trouble de la tranquillité publique par la police municipale ou la gendarmerie.

La situation dans ce petit espace s'est détériorée depuis cinq ans, au point que des résidents ont déjà quittés le quartier. Il n'est plus envisageable d'accéder au parc, ni d'ouvrir les fenêtres des immeubles avoisinants, dès les beaux jours.

Ce sont de grands groupes de gens qui s'installent dans la fumée de nombreux barbecues (souvent à même le sol et parfois très proches des branches basses du bosquet entourant la place de jeux, au pied des habitations), les uns jouant d'instruments en chantant, les autres, quelques mètres plus loin, écoutant de la musique à plein volume au moyen d'appareils reproducteurs de son, sur toute la place de jeux. Même les structures de jeu sont prises comme tables de pique-nique !

Les usagers du parc et les résidents des immeubles avoisinants sont agressés par les hurlements, les musiques et les fumées nauséabondes, jour et nuit, dès le début du printemps.

Des habitants du quartier sont descendus à la place de jeux pour se plaindre et négocier avec les fêtards, et ils ont été victimes d'insultes et de menaces.

Bruits et musique ne s'arrêtent qu'après intervention des patrouilles de police.

A cause du redéploiement, pendant la période estivale, des forces de police municipale et cantonale autour de la rade et au centre-ville, la disponibilité des patrouilles est notablement réduite lors des plaintes adressées aux centraux d'appels téléphoniques des polices.

Suite à la lettre du 14 septembre 2011 envoyée à Monsieur Pierre Maudet, alors maire de la ville de Genève, par Monsieur Louis-Roland Comai, plaignant et résident au 21 avenue du Devin-du-Village, le dossier concernant l'envahissement de la place de jeux et de ses conséquences, fut confié à Monsieur Schrupf, chef de cabinet de Monsieur Maudet.

Monsieur Schrupf organisa une réunion le mardi 3 juillet 2012 à 10h30, à la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire, et y rencontra les personnes suivantes :

Monsieur Torrente chef de poste de la police municipale de Genève et son adjoint
Deux jardiniers du quartier, gérant la place de jeux
Monsieur Comai, résident au 21 avenue du Devin-du-Village

Il fut constaté ce qui suit :

Sécurité : Danger réel d'incendie du bosquet et des immeubles de l'avenue du Devin-du-Village 8-10 et 29, 1203 Genève, du à l'utilisation massive de barbecues, quelquefois à quelques centimètres des branches basses et des buissons.

Trouble de la tranquillité publique : Utilisation illégale, à volume élevé, d'appareils de reproduction sonore avec enceintes. Très fort brouhaha de la foule nombreuse de latino-américains avec chants, instruments de musique et hurlements.

Nuisances olfactives : La fumée et les odeurs des nombreux barbecues sont fortement incommodants pour les habitants des immeubles surplombant directement la place de jeux du Promeneur-Solitaire.

Accessibilité : De facto, les enfants du quartier ne peuvent plus profiter de ce lieu lors de son envahissement par les plusieurs dizaines de latino-américains qui s'installent systématiquement, dès le matin, lors des fins de semaine et jours fériés ensoleillés. La chaîne qui barre l'accès du sentier du Promeneur-Solitaire n'est plus utilisée, permettant aux fêtards d'arriver avec leurs véhicules dans la place de jeux.

Signalisation : Aucuns panneaux n'informent de l'interdiction des barbecues et feux de camp, de l'interdiction de l'utilisation d'appareils de reproduction sonore avec enceintes et du respect de la tranquillité publique pendant "la période de tranquillité 19h/22h" et "la période de sommeil 22h/07h".

Contradiction : Sur place, une affiche du DEJ placardée sur un cabanon propose la distribution de grills à barbecues...

Déchets : Les deux employés du SEVE présents ont témoigné de la présence importante de déchets éparpillés ou en tas, dépassant la capacité de contenance des poubelles présentes, ainsi que de l'utilisation de la patageoire comme poubelle à résidus de combustion des barbecues et feux de camp.

Il est intéressant de comparer tout cela avec le descriptif de la place de jeux sur le site internet de la ville de Genève.

<http://www.ville-geneve.ch/plan-ville/loisirs-jeux/sentier-promeneur-solitaire/>

Le constat reproduit ci-dessus fut envoyé par courriel le 3 juillet 2012 à Monsieur Maudet, avec copie à Messieurs Pagani et Schrumpf.

Nous vous remercions de votre attention et, dans l'attente de votre réponse, nous sommes à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont l'utilité vous paraîtra nécessaire dans le traitement de cette pétition.

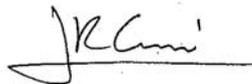
Veillez accepter, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la ville de Genève, nos meilleures salutations.

Genève, le 17 juin 2013

Annick et Christophe Monnot
Av. du Devin-du-Village 10
1203 Genève



Louis-Roland Comai
Av. du Devin-du-Village 21
1203 Genève



Annexe : onze feuilles de la pétition, recueillant les signatures des habitants de l'avenue du Devin-du-Village, 1203 Genève.